

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2011-045/PR/MET portant adoption du Budget prévisionnel de l'Exercice 2011 du Fonds d'Entretien Routier (FER).

n° 2011-045/PR/MET

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Date de publication
26 janvier 2011

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2011

Date du numéro
31 janvier 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution en date du 15 septembre 1992

VULa Loi n°12 AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VULa Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VULe Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VULa Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VULa Loi n°147/AN/91 du 10 février 1991 portant organisation financière des établissements publics

VULa Loi n°5/AN/03/5ème L portant Organisation du Ministère de l'Equipeement et des Transports et fixant leurs attributions

VULe Décret n°99-0142/PR/MET portant création du Fonds d'Entretien Routier

VUL'Arrêté n°2009-829/PR/MET portant renouvellement de la liste des membres du Conseil d'Administration du Fonds d'Entretien Routier

VULe Procès verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 1er janvier 2011

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 Janvier 2011.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le projet du Budget prévisionnel pour l'Exercice 2011 du Fonds d'Entretien Routier de Djibouti a été approuvé et s'établit comme suit : Le Budget de fonctionnement* En Produits 825.000.000 Fdj* En Charges 819.205.051 Fdj* Résultat prévisionnel net (bénéfice) 5.794.949 Fdj Le Budget d'Investissement* Emplois 517.413.290 Fdj* Ressources 517.413.290 Fdj Le bénéfice enregistré par l'établissement est réinvesti dans l'entretien des routes.

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH